

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 14 avril 2023

DÉLIBÉRATION – CA-2023-DRH-70

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : **120 AVR. 2023**

Date de transmission : **120 AVR. 2023**

Date de réception rectorat : **120 AVR. 2023**

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
Conseil et Commissions
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

**APPROUVANT LE CHOIX DE L'OPTION NATIONALE ET LES MODALITÉS ET
CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL
ET DE RECHERCHE POUR L'ANNÉE 2023**

- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 952-24 et L. 954-2 ;
- VU** le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques dans sa rédaction issue des modifications du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU** le décret n°84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires dans sa rédaction issue des modifications du 4 décembre 2016 ;
- VU** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences dans sa rédaction issue des modifications du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU** le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur dans sa rédaction issue des modifications du 18 septembre 2015 ;
- VU** le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans sa rédaction issue des modifications du 15 mai 2015 ;
- VU** le décret n°2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale dans sa rédaction issue des modifications du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU** le décret n°2009-851 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche dans sa rédaction issue des modifications du 1^{er} juin 2014 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU** l'avis de la Commission de la recherche du Conseil académique en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 du décret n°2009-851 susvisé, le Conseil d'administration arrête, après avis de la Commission de la recherche du Conseil académique, les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche, ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

Approuve le choix de l'option nationale pour l'examen des dossiers.

ARTICLE 2 :

Approuve un barème d'un montant unique de quatre mille euros pour l'année 2023.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 14 avril 2023

ARTICLE 3 :

Approuve les modalités d'attribution suivantes :

- La prime d'encadrement doctoral et de recherche est attribuée à tous les dossiers classés parmi les 20 % premiers ;
- La prime d'encadrement doctoral et de recherche est attribuée à une sélection de dossiers classés parmi les 30 % suivants. Cette sélection est opérée au regard du nombre de candidats et prend en compte la qualité du candidat dans chacun des critères évalués (P, E, D, R), comme elle est constatable par le nombre de « A ».

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 14 avril 2023

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC



Jean-Luc Dubois-Randé

Jean-Luc DUBOIS- RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 30
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie*